



## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 28 MARS 2024

### Commission Mixte Paritaire

#### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CMP 66-CHRS du 20 février 2024
2. Politique salariale
3. Assistants familiaux
4. Congés trimestriels
5. Affectation des Fonds non utilisés de l'AGP 66
6. Questions diverses

# PAS DE REPIT POUR LES REVENDEICATIONS !

## MAIS TOUJOURS AUCUN MANDAT POUR NEXEM SUR CETTE TABLE !

*Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;*

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)  
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD*

La séance s'ouvre par la lecture de deux déclarations liminaires de FO (cf. ci-dessous) et de la CGT.

### 1. **Approbation du compte-rendu de la CMP 66-CHRS du 20 février 2024**

Le compte-rendu est validé après quelques modifications.

### 2. **Politique salariale**

Pour rappel, l'ensemble des organisations syndicales a refusé de signer l'avenant mis sur la table de la BASSMS en janvier par AXESS, avenant qui reprenait les mêmes dispositions que celles qui avait déjà fait l'objet d'une opposition majoritaire !

Pour **FO**, pas question de céder au chantage imposé via AXESS par le gouvernement : des financements contre une CCUE.

AXESS a finalement déposé une recommandation patronale fin janvier.

Au cours de la conférence salariale du 28 février, l'annonce est faite qu'il n'y aura sur 2024, aucune enveloppe permettant une augmentation de la valeur du point.

Le 29 février, le gouvernement refuse l'agrément de la position patronale déposée par AXESS et impose aux interlocuteurs sociaux de la branche de s'engager dans des négociations sur les bas salaires, les classifications, les rémunérations et les congés avec une échéance à juin, puis à fin novembre.

Ajoutons à cela une provocation supplémentaire : les Organisations Syndicales, SUD, CGT et **FO** ont demandé audience au ministère, et celui-ci les invite à une « réunion technique » le 11 avril, à laquelle sont aussi conviés les employeurs !

NEXEM répète pour la énième fois que son mandat est de négocier au niveau de la BASSMS et non sur cette table, et déplore que l'enveloppe 2023 promise par le ministère soit perdue et martèle qu'aucune signature n'aura lieu sur cette table.

La DGT note que la position des employeurs ne convient pas aux organisations syndicales.

**Commentaire FO** : c'est un véritable chantage et une réelle éviction des organisations syndicales des négociations. Dans ce bras de fer, où la situation actuelle en intersyndicale ne permettra pas la signature d'accords sur le champ de la BASSMS, il apparaît très cavalier d'organiser une « réunion technique » avec l'organisation patronale en réponse à une demande d'audience des 3 organisations syndicales majoritaires. Le ministère aurait-il la prétention de vouloir rappeler aux organisations syndicales comment elles doivent se comporter ?

A ce jeu, il ne faudrait pas que certains soient tentés de lâcher la proie pour l'ombre (littéralement *abandonner un avantage réel, pour quelque chose d'hypothétique*). Pour **FO**, les positions sont claires.

Entre l'annonce de la restriction du budget de l'Etat pour 2024 (moins 1 milliard pour notre secteur) et celle annoncée en 2025, qui pourrait croire à une Convention Collective Unique Étendue de « haut » niveau ?

Face à la menace et au chantage, SUD, CGT et **FO** appellent à un mouvement de grève et manifestation dans tous les établissements du secteur **le 4 avril**.

### 3. Assistants familiaux

**Malgré la demande de report de ce point à chaque CMP par FO, en attendant une évolution** du mandat de NEXEM/AXESS, nous réitérons tous autour de la table l'urgence d'ouvrir de réelles négociations pour l'intégration des nouvelles dispositions de la loi Taquet, mais aussi sur leurs pénibles conditions de travail. Mutisme de la part NEXEM.

### 4. Congés trimestriels

**Les mêmes arguments, comme à chaque CMP, sont exposés par les OS salariés, les congés trimestriels pour toutes et tous, l'augmentation et l'octroi de ces temps de repos supplémentaires, participeront certainement à la réduction de la sinistralité.**

Mais toujours pas de mandat de NEXEM/AXESS, aucune négociation, aucune signature sur cette table.

**Commentaire FO** : de CMP en CMP, l'ensemble des organisations syndicales n'a de cesse de rappeler l'urgence de prendre des mesures sur cette table pour améliorer les conditions de travail et concourir à l'égalité de traitement entre les salariés. Mais de façon très méprisante, NEXEM/AXESS invite les organisations syndicales à rester sur la table des négociations de la BASSMS pour faire avancer ces sujets... dans le cadre imposé par le ministère ! ou bien à inciter les organisations syndicales à négocier au local dans les établissements.

### 5. Affectation des Fonds non utilisés de l'AGP 66

NEXEM/AXESS souhaite passer au vote la proposition transmise en amont et déjà discutée à la dernière CMP. **FO** et CFDT valident cette proposition. SUD et CGT n'ayant pas de mandat, communiqueront leur réponse pour le 8 avril par mail après consultation de leurs instances.

### 6. Questions diverses

Pas de questions diverses.

**Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : mardi 16 avril.**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CMP 66-CHRS du 28 mars 2024
2. Politique salariale
3. Assistants familiaux
4. Congés trimestriels
5. Questions diverses

Paris, le 9 avril 2024

**Pour la délégation FO :** Laetitia BARATTE, Véronique MENGUY, Bachir MEDANI, Michel POULET, Jacques TALLEC.



DECLARATION LIMINAIRE CMP 66 – CHRS du 28 mars 2024

**UNITÉ CONTRE L'AUSTÉRITÉ :  
TOUS EN GRÈVE ET MANIFESTATION LE 4 AVRIL !**

La FNAS FO appelle l'ensemble des salariés de l'action sociale à la grève et la mobilisation et salue l'unité syndicale FO, CGT, SUD et FSU réalisée sur des revendications claires.

Les salariés n'en peuvent plus d'attendre ! Pas de trêve olympique, ni d'année blanche supplémentaire pour les salaires.

**L'heure est bien à la justice sociale par la satisfaction de l'urgence salariale.**

La négociation nationale conventionnelle à la table de la CCNT 66/CHRS ne peut plus être entravée de la sorte. **Le gouvernement n'a pas à bafouer la liberté de négociation ni à dicter le comportement des interlocuteurs sociaux.** La délégation employeur n'a pas à cautionner par son inaction le mépris gouvernemental à l'encontre du paritarisme. La République sociale a prévu un moyen simple : entrer véritablement en négociation avec les organisations syndicales de salariés.

Le décret 124-2024 du 21 février prévoit 10 milliards d'économies dont 1 milliard pour notre seul secteur. C'est l'austérité imposée aux professionnels qui engendrera pauvreté et précarité généralisées.

Le seul moyen de sortir de cette impasse est la satisfaction des revendications suivantes à cette table :

- **Le retrait immédiat du décret 2024-124 ;**
- **Les 183 € net pour TOUTES et TOUS et sans contrepartie ;**
- **L'augmentation générale immédiate des salaires ;**
- **La majoration des heures de nuits, de dimanche, de jours fériés et de garde des médecins et toute transposition des avancées dans la Fonction Publique;**
- **Un plan financier d'urgence pour tout le secteur à la hauteur des besoins.**

<b>La CCNT 66 en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	413
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>1766,92 € brut</b>

<b>Les Accords CHRS en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	3,93 euros
<b>Salaire minimum conventionnel</b> <b>403</b> x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> <b>Groupe 5</b> (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) <b>444</b> x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
<b>SMIC</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>1766,92 € brut</b>

### Lexique

**BASSMS** : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

**NEXEM** : Syndicat Employeurs

**AXESS** : Confédération des syndicats employeurs

**CCUE** : Convention Collective Unique Etendue

**CNPTP** : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance

**CSI** : Comité de Suivi Interbranche (Complémentaire santé)